

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 92 (1963)

Heft: 12

Rubrik: Circulaire de la Direction de l'Instruction publique concernant l'enseignement de l'ouvrage manuel (1er juin 1963)

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Circulaire de la Direction de l'Instruction publique concernant l'enseignement de l'ouvrage manuel

(1^{er} juin 1963)

Aux autorités communales et scolaires et aux membres du corps enseignant du canton de Fribourg.

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous communiquer les présentes prescriptions relatives à l'enseignement de l'ouvrage manuel à l'école primaire. Elles sont applicables dès l'année scolaire 1963-1964.

I. Nombre d'heures consacrées à l'enseignement de l'ouvrage manuel

1. Dans les classes à 1 ou 2 cours (ville et campagne) :
 - a) *Aux cours élémentaires et inférieurs (classes de filles ou mixtes) : 3 heures par semaine (en 2 séances de 1 ½ h. en fin de matinée);*
 - b) *Aux cours moyens et supérieurs : 4 heures par semaine.*
2. *Dans les classes à 3 ou 4 cours :*
 - 3 heures/semaine pour les cours élémentaires et inférieurs;
 - 4 heures/semaine pour les cours moyens;
 - 5 heures/semaine pour les cours supérieurs.

II. Organisation de cet enseignement

1. Dans les localités où il y a 2 classes ou plus dirigées, l'une par un instituteur et l'autre par une institutrice, cette dernière enseigne l'ouvrage aux filles des 2 classes le jour d'ouvrage manuel, tandis que le maître s'occupe de tous les garçons avec un programme leur étant spécialement réservé (instruction civique, géométrie, etc.).
2. Dans les localités qui n'ont qu'une classe mixte à tous les degrés, on s'organisera de la façon suivante :
 - a) le jeudi sera jour de congé pour les garçons et les filles;

- b) le jour réservé à l'ouvrage manuel, le maître travaille avec les garçons, et aussi avec les filles des cours moyens et inférieurs lorsqu'elles auront accompli les 4, respectivement 3 heures réservées pour elles à l'ouvrage manuel;
- c) si la localité ne dispose pas d'une salle auxiliaire, l'instituteur et la maîtresse d'ouvrage travailleront dans le même local.
3. Dans les classes mixtes à tous les degrés confiées provisoirement à une institutrice, l'enseignement de l'ouvrage manuel est obligatoirement donné par une maîtresse d'ouvrage. Les cas d'espèces (classes à très faible effectif) pourront être examinés par la Direction de l'Instruction publique sur préavis de l'inspectrice.
4. Dans les classes mentionnées sous I-1/a, les garçons peuvent être libérés $\frac{1}{2}$ heure avant la fin de chaque séance d'ouvrage manuel.
5. Dès que l'effectif d'une classe d'ouvrage manuel dépasse le nombre de 30 élèves dans les classes à un seul cours ou 25 élèves dans les classes à plusieurs cours, il y a lieu d'engager une auxiliaire pour seconder la maîtresse ou l'institutrice titulaire.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Conseiller d'Etat, Directeur

J. PYTHON

Relaxation...

Catherine, 3 ans, pleure la nuit.

— Qu'est-ce qu'il y a ? demande maman, qui a tôt fait de se réveiller.

— Le chien !... (du voisin, qui hurle à la lune).

— Mais ce n'est rien, il chante seulement...

Dix minutes après, nouveaux pleurs :

— Qu'est-ce qu'il y a encore ?

— Le chien !...

— Mais puisque je t'ai dit qu'il chante...

— Oui, dit Catherine entre deux sanglots, mais il chante faux !...

A l'école enfantine, on a parlé longuement des métiers, des missionnaires.

A la question :

— Que voulez-vous faire quand vous serez grands ?

Jacques, dont le père est professeur de musique, répond :

— Je veux me faire Italien chez Pochon (un paysan du voisinage).